

les doubles et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées à chacun des Actionnaires, accompagnés de l'accusé de réception,
 les doubles et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes, accompagnés de l'accusé de réception,
 la feuille de présence à l'Assemblée,
 le rapport de gestion,
 le rapport des Commissaires aux Comptes,
 les statuts de la société,
 le projet de statuts de la société sous forme de Société par Actions Simplifiée,
 le projet du texte des résolutions.

Monsieur le Président déclare ensuite

Que le rapport de gestion, le rapport des Commissaire aux Comptes, la liste des Actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que les statuts de la société et le projet de statuts de la société, ainsi que tous autres documents prévus par la loi et le règlement ont été tenus à la disposition des Actionnaires dans les conditions prévues à l'article R 225-83 du Code de Commerce,

Que les mêmes documents ont été adressés dans les délais légaux à ceux des Actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport de gestion.

Est lu, ensuite, le rapport des Commissaires aux Comptes attestant que les conditions préalables à la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée sont bien remplies.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur les résolutions préparées par le Conseil d'Administration, conformément à l'ordre du jour

I DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire

après avoir constaté que tous les Actionnaires sont présents ou représentés et que les conditions requises par l'article L. 225-243 du Code de Commerce sont réunies

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaire aux Comptes ,

Décide la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de Société par Actions Simplifiée, adopte lesdits statuts, article par article, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de constituer un Comité de surveillance, conformément à l'article 15 des statuts nouveaux et de ne pas constituer de conseil d'administration

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que les fonctions de Monsieur Philippe DURANTHON et de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES Commissaire aux Comptes titulaire,

Ainsi que des fonctions de Monsieur Jean MARIE et de la société AUDITEX, Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivront jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à se tenir au cours de l'année 2013 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

II DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer en qualité de membre du Comité de Surveillance, pour une durée de deux ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Madame Thouraya ZOUARI,
Né le 6 Janvier 1973 à Tunis (TUNISIE),
Domiciliée à SEVRES (92310), 2, Rue Troyon,

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
Etant précisé que Madame Thouraya ZOUARI n'a pas pris part au vote

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer en qualité de membre du Comité de Surveillance, pour une durée de deux ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Monsieur Moéz Alexandre ZOUARI,
Né le 10 Février 1971 à Tunis (TUNISIE),
Domicilié à SEVRES (92310), 2, Rue Troyon,

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
Etant précisé que Monsieur Moéz Alexandre ZOUARI n'a pas pris part au vote

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer en qualité de membre du Comité de Surveillance, pour une durée de deux ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

La société ASINCO,
Société par Actions Simplifiée au capital de 29 735 000 €,
Ayant son siège social 4-6 rue Galilée – 75016 PARIS,

Handwritten signature and initials, possibly reading 'A 3 01' followed by a stylized 'd'.

Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 343 045 316,
Représentée par Monsieur Jean-Michel DUHAMEL.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE
Etant précisé que la société ASINCO n'a pas pris part au vote

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée

La société IMANES,
Société A Responsabilité Limitée, au capital de 900.000 €,
Ayant son siège social 2, Rue Troyon à SEVRES (92310),
Immatriculée au RCS de NANTERRE, sous le numéro 435 214 135,
Représentée par Monsieur Moëz Alexandre ZOUARI,

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de la société IMANES en contrepartie de ses fonctions de Président de la société est fixée à compter de ce jour au montant annuel de 690.000 Euros.

Dans tous les cas, le président aura droit au remboursement des frais exposés par lui dans l'intérêt de la société, sur présentation des justificatifs.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

OIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs et toutes autorisations nécessaires au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités de dépôt, publicité et autres.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT
Monsieur Moëz Alexandre ZOUARI

LE SECRETAIRE
Monsieur Antoine MARTINS

Madame Thouraya ZOUARI

LES SCRUTATEURS

La société ASINCO
Représentée par Monsieur Jean Michel
DUHAMEL